Informations de base

1995/0156(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Société de l'information: industrie européenne de contenu multimédia, programme pluriannuel INFO 2000 **Subject** 3.30.25.02 Programmes et plans d'action sur l'information	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	BERÈS Pervenche (PSE)	06/04/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	TILLICH Stanislaw (PPE)	18/07/1995
ENER Recherche, développement technologique et énergie	PLOOIJ-VAN GORSEL Elly (ELDR)	19/07/1995
JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Politique régionale	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme		
CONT Contrôle budgétaire	DE LUCA Stefano (UPE)	06/09/1995
FEMM Droits de la femme	BENNASAR TOUS Francisca (PPE)	24/11/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	1926	1996-05-20
Télécommunications	1888	1995-11-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/06/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0149	Résumé
22/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/02/1996	Vote en commission		Résumé
21/02/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0052/1996	
27/03/1996	Débat en plénière		
14/05/1996	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1996)0188 	Résumé
20/05/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
20/05/1996	Fin de la procédure au Parlement		
30/05/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0156(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 130-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/07071

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0052/1996 JO C 096 01.04.1996, p. 0003	21/02/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0154/1996 JO C 117 22.04.1996, p. 0031-0037	28/03/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0149 JO C 250 26.09.1995, p. 0004	30/06/1995	Résumé

Proposition législative modifiée	COM(1996)0188 JO C 215 25.07.1996, p. 0010	14/05/1996	Résumé
Document de suivi	COM(1999)0135	23/03/1999	
Document de suivi	COM(2001)0276	28/05/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1455/1995 JO C 082 19.03.1996, p. 0036	21/12/1995	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0022/1996 JO C 129 02.05.1996, p. 0039	17/01/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1996/0339
JO L 129 30.05.1996, p. 0024 Résumé

Société de l'information: industrie européenne de contenu multimédia, programme pluriannuel INFO 2000

1995/0156(CNS) - 21/12/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

De façon générale, le Comité craint que la Commission sous-estime les conséquences socioéconomiques qui peuvent dériver d'une concentration excessive des mass media ou de l'incapacité de garantir une pluralité des sources d'information. Si, d'une part, les principes de libéralisation, déréglementation, compétitivité, etc. sont activement soutenus par la Commission, d'autre part, il est extrêmement préoccupant que n'aient pas encore été établies les normes à appliquer dans le cadre réglementaire. Le CES souscrit entièrement aux objectifs énoncés dans le programme INFO 2000, mais il doit constater avec regret que la substance du projet de programme ne correspond pas entièrement aux objectifs énoncés, car, parfois, le sens général de ce projet est assez imprécis et son domaine d'action insuffisamment déterminé. Pour ces raisons, eu égard à l'importance et au bien-fondé d'une initiative communautaire rapide pour l'industrie du contenu de l'information, le CES, sur la base des observations ci-avant, invite la Commission à considérer la possibilité de tenir compte dans le programme, avec la plus grande clarté, des points suivants. Vu les liens qui l'unissent à d'autres projets communautaires concernant le secteur de l'information, INFO 2000 doit être conçue selon le CES, comme un instrument au service d'une meilleure coordination d'ensemble. Eu égard à la faiblesse du financement global, il conviendrait, du moins pour les quatre premières années du programme, de modifier la distribution, en pourcentage, de ce financement entre les différentes lignes d'action afin d'exploiter au maximum le potentiel européen. Pour ne pas risquer de gaspiller les ressources limitées et maximiser l'efficacité des interventions, il faudrait réduire au minimum le nombre de projets possibles, en fonction de critères de fonctionnalité et de priorités de caractère social.

Société de l'information: industrie européenne de contenu multimédia, programme pluriannuel INFO 2000

1995/0156(CNS) - 20/05/1996

A la suite de l'accord préliminaire intervenu lors de sa session du 27 novembre 1995 ainsi que de l'avis du Parlement européen rendu le 28 mars 1996, le Conseil a adopté le programme.

Société de l'information: industrie européenne de contenu multimédia, programme pluriannuel INFO 2000

1995/0156(CNS) - 20/05/1996 - Acte final

OBJECTIF : adopter un programme communautaire pluriannuel en vue de : créer des conditions favorables au développement d'une industrie européenne du contenu multimédia; stimuler la demande et l'utilisation du contenu multimédia; contribuer au développement professionnel, social et culturel des citoyens; développer l'échange de connaissances entre utilisateurs et fournisseurs. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 96/339 /CE du Conseil arrêtant un programme communautaire pluriannuel visant à stimuler le développement d'une industrie européenne de contenu multimédia et à encourager l'utilisation de ce contenu dans la nouvelle société de l'information (INFO 2000). CONTENU : en vue de réaliser les objectifs du programme Info 2000, les actions suivantes sont entreprises sous la responsabilité de la Commission : - la stimulation de la demande et la sensibilisation : création de nouveaux marchés par la sensibilisation de groupes spécifiques d'utilisateurs au niveau européen; développement de groupes d'utilisateurs paneuropéens; - l'exploitation de l'information du secteur public en Europe : élaboration de politiques en matière d'accès et d'exploitation de l'information du secteur public; interconnexion des répertoires d'information du secteur public en Europe; utilisation des ressources de contenu d'information du secteur public; - la valorisation du potentiel multimédia européen : catalyser un nouveau contenu d'information multimédia de qualité en Europe; négociation des droits de propriété intellectuelle dans le domaine du multimédia; développement et échange de bonnes pratiques; - les actions de soutien au programme : observation et analyse du marché; promotion de l'utilisation des normes; promotion des compétences au niveau européen; Le programme couvre une période de quatre ans (01.01.1996 au 31.12.1999). Le montant de référence financière pour son exécution s'élève à 65 millions d'écus. Pour sa mise en oeuvre, Commission est assistée par un comité consultatif composé desreprésentants des Etats membres et présidé par le représentant de la Commission; Le programme sera exécuté au travers d'une action indirecte, sur la base d'un partage des coûts (contribution ne dépassant pas 50 % du coût du projet avec participation dégressive au fur et à mesure que le projet se rapproche du marché). La sélection des projets sera fondée sur la procédure d'appel de propositions publiée au JOCE; La participation peut être ouverte, sans appui financier, à des entités de pays tiers, lorsque cette participation contribue à la mise en oeuvre du programme en tenant compte du critère de l'avantage mutuel; Après 3 ans et à la fin du programme, la Commission présente au Conseil, au PE, au CES et au CdR, un rapport d'évaluation établi par des experts indépendants. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 01/01/1996.

Société de l'information: industrie européenne de contenu multimédia, programme pluriannuel INFO 2000

1995/0156(CNS) - 14/05/1996 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de décision relative à l'adoption du programme INFO2000 retient, en totalité ou en partie, 24 des 52 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Dans ce contexte, les principales modifications apportées par la Commission tendent à : - souligner le respect du pluralisme linguistique; - rappeler que les actions du programme doivent conribuer à réduire les risques d'exclusion; - préciser que le cinéma et la télévision sont compris dans le secteur audiovisuel; - mettre l'accent sur la synergie entre le programme INFO2000 et d'autres programmes ou initiatives communautaires; - étendre la responsabilité de la Commission à l'octroi de concours financiers; - redéfinir le champ de la procédure de comitologie; - améliorer le titre de la Ligne d'action 2 (Valorisation par le multimédia de l'information détenue par le secteur public); - préciser les domaines sur lesquels porteront certains projets-pilotes; - insister sur l'encouragement particulier au développement de services multimédias en direction des PME, dans le cadre des actions visant à développer et échanger les bonnes pratiques; - préciser que l'enseignement doit davantage accorder d'attention au patrimoine culturel et linguistique européen, ainsi qu'à l'aspect multimédia; - rappeler les principes d'égalité, d'accessibilité, de faible coût de certains services de base que doit respecter l'offre de services multimédia; - accorder, au niveau de l'exécution du programme, une attention particulière aux risques de la mauvaise utilisation du contenu multimédia dans des domaines tels que le racisme, la pornographie illégale et autres pratiques délictueuses. Parmi les amendements non repris dans la proposition modifiée, on retiendra notamment ceux qui visaient à : - préciser que les actions doivent soutenir le développement d'applications au service des objectifs de santé, d'éducation, de formation et d'aménagement du territoire; - accorder une situation spécifique aux associations et aux ONG; - prévoir un principe de réciprocité dans la mise en oeuvre du programme en coopération avec des pays tiers ou des organisations internationales; - définir une nouvelle ligne d'action 3 portant sur le développement de nouveaux logiciels; - proposer une nouvelle ventilation du budget. A cet égard, la Commission propose la ventilation suivante : . ligne d'action 1 (stimulation de la demande et sensibilisation): 20-30%; .ligne d'action 2 (valorisation par le multimédia de l'information détenue par le secteur public) : 18-23%; .ligne d'action 3 (valorisation du potentiel multimédia européen): 43-55%; .ligne d'action 4 (actions de soutien): 7-12%.

Société de l'information: industrie européenne de contenu multimédia, programme pluriannuel INFO 2000

1995/0156(CNS) - 17/01/1996 - Comité des régions: avis

Le Comité des régions accueille favorablement le programme INFO 2000 proposé, qui fait parti d'une stratégie intégrée destinée à créer une société européenne de l'information. Toutefois, il exprime ses craintes de voir que le budget limité ne permet pas à ce programme de réaliser pleinement les objectifs visés. Eu égard à ces préoccupations, la complémentarité du programme INFO 2000 avec les autres programmes en rapport avec la société

de l'information est essentiel. Par ailleurs, le Comité des régions estime important que la Commission participe au programme INFO 2000 lorsque il apparait clairement qu'une action entreprise au niveau européen apporte une valeur ajoutée. Il est important que ce travail s'inscrive en complément de celui effectué au niveau local, régional et national et de veiller à l'application du principe de subsidiarité. Une coopération étroite est en outre nécessaire avec le programme CONEX de l'Union européenne. L'étroite coopération avec les collectivités locales et régionales est essentielle pour le programme, en particulier dans le domaine de l'information du secteur publique. Le Comité des régions aimerait souligner le fait que l'exploitation commerciale peut se faire tant par le secteur privé que par le secteur publique. Les autorités locales et régionales peuvent également jouer un rôle clé dans la sensibilisa-tion et dans la stimulation de la demande au niveau de l'industrie du contenu d'information et des domaines stratégiques qui visent à développer le potentiel multimédia (patrimoine culturel, services aux PME et information géographique) représentant tous les domaines politiques dans lesquels les collectivités locales et régionales jouent un rôle clé. Le Comité des régions souligne l'importance de la société de l'information en termes économiques, sociaux et culturels et indique que lors du développement de l'industrie européenne du contenu d'information l'aspect de la diversité culturelle et linguistique doit être prise en considération. Le Comité des régions se félicite des efforts déployés par le programme INFO 2000 afin d'éviter l'apparition de régions riches et pauvres en matière d'information, en accordant une attention particulière aux régions défavorisées et périphériques de l'Union dans un certain nombre de lignes d'actions.

Société de l'information: industrie européenne de contenu multimédia, programme pluriannuel INFO 2000

1995/0156(CNS) - 28/03/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Pervenche BERES (PSE, F), le Parlement européen a approuvé le programme "Info 2000" en faveur de l'industrie européenne du multimédia, moyennant une cinquantaine d'amendements tendant à affirmer la notion de niveaux minimums de service pour le multimédia (accès, égalité de traitement, etc), à favoriser le pluralisme linguistique et à réserver le soutien aux entreprises de l'UE. Le PE insiste pour que les actions du programme : - soutiennent le développement d'applications d'intérêt général (santé, éducation, formation, aménagement du territoire au profit des régions défavorisées); - permette l'accès des associations et des ONG; - prennent prioritairement en compte les intérêts du citoyen; - contribuent à réduire les risques d'exclusion et les inégalités entre les régions; - soient menées en synergie avec les programmes relevant du 4ème Programme-cadre de RDT (1994-1998). En outre, le PE estime nécessaire la coordination des efforts au niveau international pour lutter contre la mauvaise utilisation du contenu multimédia (ex : racisme, pornographie illégale, pratiques délictueuses). Enfin, les activités menées en coopération avec des pays tiers devraient être entreprises sur la base d'une stricte réciprocité.

Société de l'information: industrie européenne de contenu multimédia, programme pluriannuel INFO 2000

1995/0156(CNS) - 30/06/1995 - Document de base législatif

-OBJECTIF: .Favoriser le développement de l'industrie européenne du contenu d'information; .Optimiser la contribution des nouveaux services d'information à la croissance, la compétitivité et l'emploi en Europe ainsi qu'à la promotion professionnelle, sociale et culturelle des citoyens d'Europe. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Proposition de décision du Conseil arrêtant un programme communautaire pluriannuel visant à stimuler le développement d'une industrie européenne de contenu multimédia et à encourager l'utilisation de ce contenu dans la nouvelle société de l'information (INFO 2000). -CONTENU : .Le programme couvre une période de quatre ans (01.01.1996 au 31.12.1999); .En vue de la réalisation des objectifs du programme, les actions suivantes sont entreprises sous la responsabilité de la Commission: * la stimulation de la demande et la sensibilisation: création de nouveaux marchés par la sensibilisation de groupes spécifiques d'utilisateurs au niveau européen; développement de groupes d'utilisateurs paneuropéens; * l'exploitation de l'information du secteur public en Europe: élaboration de politiques en matière d'accès et d'exploitation de l'information du secteur public; interconnexion des répertoires d'information du secteur public en Europe; utilisation des ressources de contenu d'information du secteur public; * la valorisation du potentiel multimédia européen: catalyser un nouveau contenu d'information multimédia de qualité en Europe; négociation des droits de propriété intellectuelle dans le domaine du multimédia; développement et échange de bonnes pratiques; * les actions de soutien au programme: observation et analyse du marché; promotion de l'utilisation des normes; promotion des compétences au niveau européen; .Le programme sera exécuté au travers d'une action indirecte, sur la base d'un partage des coûts (contribution ne dépassant pas 50 % du coût du projet avec participation dégressive au fur et à mesure que le projet se rapproche du marché). La sélection des projets sera fondée sur la procédure d'appel de propositions publiée au JOCE; .La participation peut être ouverte, sans appui financier, à des entités de pays tiers, lorque cette participation contribue à la mise en oeuvre du programme en tenant compte du critère de l'avantage mutuel; .La Commission est assistée par un comité consultatif composé des représentants des Etats membres et présidé par le représentant de la Commission; .A mi-parcours et à la fin du programme, la Commission présente au Conseil, au PE, au CES et au CR, un rapport d'évaluation établi par des experts indépendants.

Société de l'information: industrie européenne de contenu multimédia, programme pluriannuel INFO 2000

1995/0156(CNS) - 27/11/1995

Le Conseil est arrivé à un accord préliminaire sur la proposition de décision adoptant un programme communautaire pluriannuel visant à stimuler le développement d'une industrie européenne de contenu multimédia et d'encourager l'utilisation de ce contenu multimédia dans la nouvelle société de l'information (INFO 2000). Il a chargé le Comité des Représentants permanents de mettre au point la décision une fois que le Parlement européen aura rendu son avis, afin que le programme puisse être adopté lors d'une prochaine session. INFO 2000 couvrira une période de quatre ans commençant le 1er janvier 1996. Ce programme sera doté de 65MECUS, ventilés comme suit entre ses quatre lignes d'action: i)stimulation de la

demande et sensibilisation (22-32%); ii)exploitation de l'information du secteur public en Europe (18-23%); iii)valorisation du potentiel multimédia européen (45-57%); iv)action de soutien au programme (3-8%) INFO 2000 vise à stimuler la création, le développement et la distribution des produites et services multimédias européens. Le programme a pour objet d'inciter cette industrie (en grande partie constituée de petites entreprises, souvent nouvelles) à identifier et à exploiter les nouvelles possibilités commerciales attendues sur ce marché, l'accent étant mis sur le passage de l'édition imprimée à l'édition électronique ainsi que sur l'apparition de services d'information multimédia interactifs.

Société de l'information: industrie européenne de contenu multimédia, programme pluriannuel INFO 2000

1995/0156(CNS) - 28/05/2001

La Commission a présenté une communication concernant les évaluations finales du programme pluriannuel visant à stimuler le développement d'une industrie européenne de contenu multimédia et à encourager l'utilisation du contenu multimédia dans la nouvelle société de l'information (INFO2000) et du programme pluriannuel pour promouvoir la diversité linguistique de la Communauté dans la société de l'information (MLIS). Chaque évaluation a été réalisée par des sociétés distinctes durant l'automne 1999. Les évaluations se sont déroulées sur la période allant de janvier à juin 2000. S'agissant d'INFO2000, les évaluateurs ont conclu que le programme présentait, dans l'ensemble, un bilan positif: il a accru l'intérêt pour le multimédia (notamment auprès des PME) grâce à un réseau d'organismes situés dans chaque État membre; joué un rôle de catalyseur vis-à-vis de l'industrie européenne du multimédia en finançant des projets dans des domaines variés, et alimenté le débat sur l'exploitation de l'information du secteur public entraînant la rédaction et l'adoption d'un livre vert sur ce sujet. Le programme a également ménagé un environnement stimulant permettant une collaboration constructive des acteurs publics et privés et contribué à faire progresser le débat sur l'échange des droits de propriété intellectuelle dans le domaine du multimédia et d'autres questions juridiques et réglementaires. Le rapport d'évaluation note que les restrictions budgétaires (le Conseil n'ayant accordé que 65 des 100 millions initialement sollicités par la Commission) se sont traduites par une réduction considérable des activités et, partant, de l'incidence du programme sur le marché. Les évaluateurs ont néanmoins reconnu que, conformément à ses objectifs déclarés, le programme était parvenu à sensibiliser le groupe cible des PME. Ils ont également constaté que les problèmes rencontrés au cours de l'exécution du programme ont été relativement mineurs. Le rapport d'évaluation sur le programme INFO2000 contient trois recommandations principales : - le choix et l'orientation des thèmes du programme de suivi "eContent" devraient être approuvés. - les questions de législation, de réglementation et de normalisation devraient être abordées dans le programme de suivi. - le programme à venir devrait se pencher, en prévoyant le fonds adéquats, sur les questions de transferts d'informations, de connaissances et de compétences d'un projet et d'un programme à l'autre. À partir des conclusions et des recommandations figurant dans les rapports d'évaluation finale, la Commission invite le Parlement européen, le Conseil, le CES et le CDR à soutenir la Commission : dans sa démarche visant à intégrer le contenu numérique dans le plan d'action "eEurope 2002" ; dans le positionnement du programme "eContent" afin d'en faire l'un des piliers du plan d'action "eEurope 2002" approuvé par le Conseil ; dans sa volonté de simplifier les procédures administratives entourant les projets afin d'encourager la participation des PME.